

MÉMOIRE DE LA SNAP QUÉBEC

Présenté au Bureau d'Audiences Publiques sur
l'Environnement (BAPE)

Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix
à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain

13 février 2025



PRÉSENTATION DE LA SNAP QUÉBEC

Crédit photo, page couverture
© NicVW

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées à travers tout le Québec, afin d'assurer la conservation à long terme de notre patrimoine naturel et de sa biodiversité. Notre démarche repose sur la collaboration : nous travaillons étroitement avec les Premières Nations et les Inuit, les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les communautés locales à travers la province. Depuis sa création en 2001, la SNAP Québec a ainsi contribué à la protection **de 120 000 km² de milieux naturels à travers la province.**

En tant que groupe environnemental porteur de solutions, basant ses recommandations sur le savoir autochtone et les meilleures données scientifiques disponibles, la SNAP Québec travaille à la mise en œuvre du cadre mondial Kunming-Montréal qui commande des actions d'une ambition inégalée, notamment **la protection de 30 % des milieux terrestres et marins.**

TABLE DES MATIERES

Introduction..... 4

Section 1 : Caribou forestier 5

Section 2 : Grive de Bicknell..... 10

Section 3 : BAPE générique sur la filière éolienne 14

INTRODUCTION

La SNAP Québec a choisi d'axer son mémoire en lien avec le Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix (projet) sur deux enjeux de conservation de la biodiversité : le caribou forestier (population de Charlevoix) et la grive de Bicknell. La SNAP Québec est consciente que l'implantation du parc éolien a des impacts sur d'autres espèces ou groupes d'espèces, notamment les chiroptères ou d'autres espèces d'oiseaux, ou encore sur d'autres composantes du milieu naturel comme les milieux humides, par exemple. Nous souhaitons cependant porter l'attention de la commission sur ces deux enjeux puisque le projet soulève des questions importantes concernant le rétablissement de ces espèces en péril, notamment en ce qui concerne i) les impacts cumulatifs du projet, ii) l'application du principe de précaution et iii) la nécessité de considérer le projet dans une perspective plus large de déclin des populations.

La SNAP Québec a également publié un mémoire en octobre 2024¹ dans le cadre de la consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, ainsi que pour la consultation sur la portée d'un décret d'urgence visant à protéger le caribou², population boréale, en septembre dernier. Plusieurs éléments de ces mémoires sont repris dans celui-ci ; ces mémoires peuvent être consultés sur le site web de la SNAP Québec.

¹ SNAP Québec, 2024. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, 32p. Disponible en ligne au: https://snapquebec.org/wp-content/uploads/2024/10/2024-10-31_Memoire_Caribou.pdf

² SNAP Québec, 2024. Mémoire de la SNAP Québec, Consultation sur la portée d'un décret d'urgence visant à protéger le caribou, population boréale, 21p. Disponible en ligne au: https://snapquebec.org/wp-content/uploads/2024/09/2024-09-13_Memoire_Caribou_SNAP_Quebec.pdf



SECTION 1 : CARIBOU FORESTIER

Utilisation historique de l'habitat et enjeux de restauration

Le projet et sa zone tampon d'impact sur le caribou (4 km) sont situés dans l'aire de répartition de la population de caribous de Charlevoix, ainsi que dans la Zone d'habitat en restauration (ZHR) proposée par le gouvernement du Québec lors des consultations publiques sur ses projets pilotes pour le caribou (voir carte 1). Cette même zone tampon recoupe également des zones d'utilisation intensives par le caribou, même si la zone du projet lui-même ne la recoupe pas directement.

Compte tenu du taux de perturbation très élevé dans l'aire de répartition de la population de caribous de Charlevoix, avoisinant les 90%³, la question de la restauration de l'aire de répartition est cruciale dans le rétablissement de la population. Ainsi, il ne suffit pas de regarder l'utilisation actuelle et récente du territoire par le caribou, mais bien de considérer l'utilisation historique de celle-ci, en plus l'évolution des conditions d'habitat préférentielles du caribou depuis sa réintroduction dans Charlevoix dans les années 70.

Le caribou est une espèce qui démontre une fidélité saisonnière à son habitat malgré les modifications anthropiques qui s'opèrent, notamment durant la période de mise bas et d'élevage des faons, une période critique dans le cycle de vie de l'animal.⁴ Ce trait comportemental est important à prendre en compte dans une perspective de rétablissement, même si les caribous de Charlevoix sont présentement en enclos.

Dans le cadre des projets pilotes pour les caribous de Charlevoix et de la Gaspésie soumis en consultation l'été dernier, le gouvernement du Québec propose de modifier le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (REFMVH). On y propose notamment de préciser les caractéristiques servant à identifier les habitats du caribou des bois, écotype forestier, et du caribou montagnard de la Gaspésie. Tel que décrit dans le tableau 1 ci-dessous, ces modifications tiennent compte de l'utilisation historique de l'habitat par le caribou.

³ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2021, « Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie », 260 pp.

⁴ Lafontaine, Alexandre, Pierre Drapeau, Daniel Fortin, et Martin-Hugues St-Laurent. « Many Places Called Home: The Adaptive Value of Seasonal Adjustments in Range Fidelity ». Édité par Thierry Boulinier. *Journal of Animal Ecology* 86, n° 3 (mai 2017): 624-33. <https://doi.org/10.1111/1365-2656.12645>.

Dans son mémoire pour les projets pilotes, la SNAP Québec mentionnait:

La SNAP Québec salue la proposition d'élargir les caractéristiques de l'habitat des deux espèces de caribou. Cette reformulation accordera une plus grande flexibilité au ministre pour identifier des territoires nécessaires aux différentes fonctions de l'habitat essentiel de ces espèces.

Plus précisément, l'ajout de la notion de territoire « servant, ou ayant servi » permettra la désignation de territoires présentement trop perturbés pour servir d'habitat, mais ayant le potentiel d'être restaurés. De plus, l'ajout du terme « notamment » et des fonctions d'élevage des jeunes, de repos et de déplacement inclut de nouveaux territoires d'intérêt pour le rétablissement de l'espèce pouvant être identifiés par le ministre. Finalement, l'ajout des « milieux adjacents » permet d'élargir l'application des mesures de protection à une zone tampon entourant l'habitat où certaines activités pourraient nuire au rétablissement. En effet, l'impact des activités industrielles peut s'étendre jusqu'à 4 km de certaines infrastructures humaines.

Ainsi, dans l'évaluation des impacts du projet sur le caribou, l'historique des changements dans l'habitat du caribou et les possibilités de restauration sont essentiels à considérer et sont également interreliés. C'est sur cette base que la SNAP Québec formule son opinion sur le projet dans la prochaine section.

Zones d'habitat en restauration (ZHR)

La superficie proposée pour la délimitation de la ZHR (5 019 km²) pour la population de caribous de Charlevoix couvre près de 70 % de l'aire de répartition de la population (7 443 km²). Le taux de perturbation dans l'aire de répartition du caribou de Charlevoix est un des plus élevés parmi les populations au Québec, avec un taux de 92 %. Le rétablissement de la population de Charlevoix passe obligatoirement par un plan intensif de restauration de l'habitat, qui devrait à terme ramener le taux de perturbation à un niveau permettant l'autosuffisance de la population. Un tel plan de restauration de l'habitat constituera l'épine dorsale de tout projet de rétablissement du caribou de Charlevoix. D'autres mesures de gestion seront évidemment à prévoir.

Dans son mémoire pour les projets pilotes, la SNAP Québec recommande que le régime d'autorisation dans les ZHR repose sur l'atteinte du seuil de perturbation de 35 % et moins de l'habitat du caribou dans la zone visée. Autrement, il serait illogique et improductif d'investir d'importantes ressources financières dans la restauration d'un habitat tout en permettant de continuer à le perturber davantage. La SNAP recommande également que la ZHR soit appliquée à l'ensemble de l'aire de répartition, comme cela a été fait pour le caribou de la Gaspésie. En effet, la relation entre l'autosuffisance des

populations de caribou et le taux de perturbation a été établie sur la base de l'échelle des aires de répartition des populations de caribou.⁵

Sans l'ajout de cette nouvelle condition, la SNAP Québec s'inquiète que la cible de 35 % de perturbation soit irréaliste. Considérant les taux de perturbation actuels, les efforts de restauration doivent être prioritaires tant que les habitats ne permettent pas le rétablissement de l'espèce. Notre inquiétude est accentuée par le fait que le gouvernement du Québec n'a pas présenté de plan pour la réalisation des travaux de restauration ni d'échéancier pour atteindre la cible de perturbation. Il faut rappeler que l'atteinte d'un seuil de perturbation de 35 % est un minimum statistique, qui ne garantit pas l'autosuffisance des populations, plutôt une probabilité d'autosuffisance de 60 %.⁶

La SNAP Québec est consciente que le projet et sa zone d'impact sont situés dans la zone périphérique de l'aire de répartition. Selon un expert mandaté par le promoteur, l'habitat ne posséderait pas actuellement les caractéristiques optimales pour le caribou.⁷ Cependant, dans ses réponses à la Commission d'enquête du BAPE, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) mentionne que « *le projet proposé comporte 53 éoliennes qui seraient construites à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel de l'espèce* » et que « *certaines de ces éoliennes seraient construites dans ou à proximité d'habitats qui possèdent une qualité relative élevée.* »⁸ La SNAP Québec est également consciente que l'implantation de ce projet éolien se fait dans un contexte où les mesures de rétablissement de la population de Charlevoix se font attendre depuis plusieurs années. Un plan de restauration, un plan de réintroduction et des mesures de conservations claires pour la population de caribou permettraient d'apporter davantage de prévisibilité sur **l'impact cumulatif** des différents projets industriels dans l'aire de répartition.

Il nous apparaît ainsi essentiel que le **principe de précaution**⁹ guide la démarche menant à l'autorisation ou au refus du projet éolien, et ce de manière séquentielle.

Dans un premier temps, l'impact du projet spécifiquement sur le potentiel de restauration de l'habitat ne peut pas être connu tant qu'un plan de restauration ou une analyse du potentiel de restauration pour l'ensemble de l'aire de répartition n'ont pas été réalisés. L'expert sur le caribou du promoteur, M. Daniel Fortin, mentionne d'ailleurs la nécessité qu'une telle analyse ou étude soit faite pour la population de Charlevoix en réponse à une question posée par la commissaire en fin de deuxième séance (séance 2/3, 22 janvier 2025, [2h48min]). Il mentionne également qu'il n'a pas évalué les alternatives

⁵ Environnement Canada, 2011, « Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus* caribou) au Canada : Mise à jour 2011 », 116 p. et annexes.

⁶ Environnement Canada, 2011, « Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus* caribou) au Canada : Mise à jour 2011 », 116 p. et annexes.

⁷ Fortin, Daniel, 2025. Évaluation de l'impact du projet éolien des Neiges-secteur Charlevoix sur la population de caribous de Charlevoix et propositions de mesures d'atténuation, 11p.

⁸ DQ 1.1 : Réponses d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande DQ1 portant sur le Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain (janvier 2025)

⁹ Nations Unies, 1992. DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT. Disponible en ligne au : <https://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm>

quant aux secteurs qui pourraient être potentiellement restaurés. [2h51min]
La construction d'un parc éolien constitue par ailleurs des perturbations ayant une incidence durant une très longue période de temps si l'on considère la durée du projet éolien et le temps de régénération subséquent pour la forêt. Si l'objectif gouvernemental est le rétablissement de la population de caribous de Charlevoix et que des ressources significatives sont investies pour restaurer l'habitat, il nous apparaît prématuré, voire contradictoire, d'y implanter un projet éolien dont les conséquences sur l'habitat se prolongeront pendant près d'un siècle. Le principe de précaution, dans ce cas, appelle à ne pas prendre le risque d'endommager un habitat potentiellement important à restaurer ou utile au rétablissement de la population.

En revanche, dans la perspective où un plan de restauration est mis en place rapidement par le gouvernement, et où le secteur visé pour l'implantation du parc éolien ne constituerait pas une priorité de restauration, les mesures de compensation présentées par le promoteur¹⁰ pourraient potentiellement avoir un effet bénéfique sur le rétablissement de la population de caribous de Charlevoix. La disponibilité d'un plan de restauration ou d'une analyse des secteurs importants pour la restauration permettrait de prendre une décision plus éclairée quant à l'approbation du projet et également de mieux évaluer la portée des mesures de compensations proposées par le promoteur. Cette avenue est à considérer d'autant plus que le gouvernement a en main les résultats de la consultation de juin 2024 et qu'une stratégie provinciale est attendue depuis près de six ans, ayant fait l'objet de quatre reports successifs. Les mesures de compensation devraient cependant être bonifiées, tel que recommandé par ECCC, notamment en augmentant le ratio de compensation pour les chemins construits vs chemins restaurés.¹¹



Grive de Bicknell © Scenic Corner

¹⁰ Nations Unies, 1992. DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT. Disponible en ligne au: <https://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm>

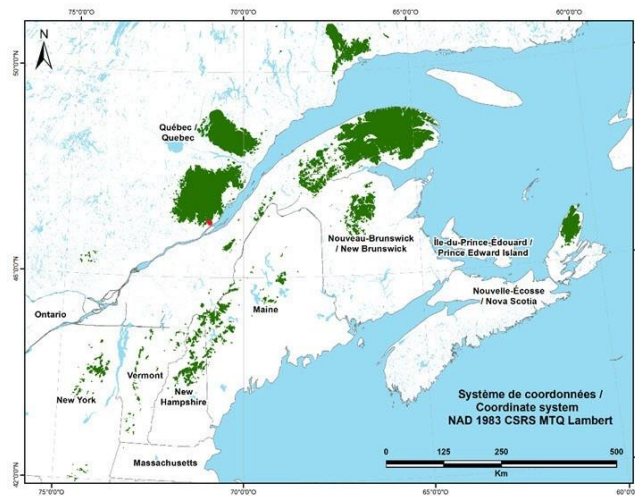
¹¹ DQ1.1 ECCC. Voir référence citée.

SECTION 2 : GRIVE DE BICKNELL

État et vulnérabilité de l'espèce

La grive de Bicknell est une espèce d'oiseau forestier rare dont l'aire de répartition est extrêmement limitée et dont l'aire de reproduction est parmi les plus restreinte de ce genre d'espèce en Amérique du Nord¹². Environ 95 % de son habitat de nidification potentiel se trouve au Canada, correspondant à environ 48 850 km² répartis dans trois provinces, soit le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse¹³ (Voir carte 2). Le gouvernement du Québec a donc une large part de responsabilité en ce qui a trait au rétablissement et à la protection de l'espèce. Nous tenons d'ailleurs à rappeler que la grive de Bicknell est désignée espèce vulnérable selon *la Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) et qu'une partie de son habitat essentiel a été désigné en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Selon Environnement Canada, tous les indices disponibles sur les tendances de la population de l'espèce au Canada indiquent un déclin de l'abondance et une réduction de l'aire de répartition¹⁴. Au Québec, les données ne sont pas disponibles pour estimer avec précision la tendance démographique de l'espèce. Une étude réalisée au mont Gosford de 2001 à 2007 a cependant démontré une diminution de 60 % des individus détectés lors des inventaires.¹⁵



Carte 2: Emplacement du projet éolien des Neiges dans l'aire de répartition (nidification) de la grive de Bicknell (source : Programme de rétablissement de la Grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*) au Canada, ECCC, 2020)

¹² Environnement et Changement climatique Canada. 2020. Programme de rétablissement de la Grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, viii + 100 p.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Gouvernement du Québec, 2025. Grive de Bicknell. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/grive-bicknell>

Caractéristiques de l'habitat à prendre en compte

La grive de Bicknell a l'habitude de se regrouper dans l'habitat convenable là où des individus de son espèce sont déjà présents. De plus, les grives font preuve d'une grande fidélité à leur site de reproduction, année après année. Quand un oiseau de l'espèce est détecté, on peut donc supposer que plusieurs autres individus peuvent être présents dans les alentours. Le programme de rétablissement de l'espèce suggère donc « d'établir la définition d'occupation de l'habitat en utilisant les observations connues de l'espèce comme point de référence ».¹⁶

De plus, l'habitat de nidification de la grive de Bicknell est dynamique dans le temps en ce sens qu'un habitat convenable peut évoluer en un habitat moins ou non-convenable à mesure que le peuplement vieillit ou qu'il est perturbé par des causes naturelles ou anthropiques.¹⁷ À l'inverse, un habitat moins convenable peut évoluer vers un habitat convenable. Selon le programme de rétablissement de l'espèce, il est primordial de considérer l'échelle du paysage, et non seulement des sites convenables actuellement, si l'on veut maintenir l'habitat de cette espèce.

Impacts du projet et effets cumulatifs

La construction d'éoliennes est clairement identifiée comme une menace pour la grive de Bicknell. Le Programme de rétablissement de l'espèce identifie la « [c]onstruction de parcs éoliens dans l'aire de reproduction » comme étant une menace ayant un potentiel élevé d'impacter le rétablissement de l'espèce. Le défrichement nécessaire pour l'installation des éoliennes, la construction des chemins d'accès et les lignes de transport d'électricité causent la perte et la fragmentation de l'habitat. Une fois le parc en opération, les collisions avec les pales sont aussi un risque identifié.^{18 19}

Mesures d'atténuation

Des études ont démontré que la grive de Bicknell revenait à ses sites de nidification, malgré la proximité de structures anthropiques et d'éoliennes, dans le cas où des mesures de compensation, comme une approche de micro-positionnement, avaient été mises en place.²⁰ Lemaître et Lamarre (2020) concluaient que la perte d'habitat et le dérangement pendant la construction étaient les deux principaux impacts des projets éoliens sur cet oiseau.

¹⁶ Environnement et Changement climatique Canada. 2020. Programme de rétablissement de la Grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, viii+100p.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Gouvernement du Québec, 2025. Grive de Bicknell. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/grive-bicknell>

²⁰ Lemaître, Jérôme, et Vincent Lamarre. « Effects of Wind Energy Production on a Threatened Species, the Bicknell's Thrush *Catharus Bicknelli*, with and without Mitigation ». *Bird Conservation International* 30, n° 2 (juin 2020): 194209. <https://doi.org/10.1017/S095927092000012X>.

McFarland, K.P., C.C. Rimmer S.J.K. Frey, S.D. Faccio, B. B. Collins. 2008. Demography, Ecology and Conservation of Bicknell's Thrush in Vermont, with a Special Focus on the Northeastern Highlands. Vermont Center for Ecostudies, Norwich, VT. Technical Report 08-03

Le projet proposé par Boralex prévoit la mise en place de mesures d'atténuation répondant aux conclusions de Lemaître et Lamarre, soit: ²¹

- Réduire les superficies requises pour la construction du projet afin de limiter la perte d'habitat;
- Planifier les activités de déboisement hors de la période de nidification, qui s'étend du 1er mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce a été entendue de même que dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal.

D'éviter les dérangements lors de la période de nidification nous semble être une mesure d'atténuation essentielle des impacts du projet. Limiter les superficies de construction est aussi vital, mais n'est probablement pas suffisant, à notre avis, pour minimiser les impacts du projet sur la grive de Bicknell dans ce secteur de son aire de répartition, qui inclut une partie de son habitat essentiel désigné.

De plus l'emplacement des éoliennes a été optimisé en fonction des inventaires réalisés sur le terrain par le promoteur, et également en fonction des modèles prédictifs de qualité d'habitat. Cependant, selon notre compréhension, ces optimisations ont été réalisées sur la base d'un modèle utilisant les cartes écoforestières, datant de plus de 10 ans, alors qu'un modèle plus récent et plus précis utilisant l'imagerie satellitaire LIDAR est disponible. Selon ECCC, qui a réalisé le modèle le plus récent, même après les dernières optimisations du promoteur, 28 éoliennes du projet demeurent dans de l'habitat bon ou très bon pour l'espèce.²² La SNAP Québec se questionne à savoir s'il est réellement possible d'optimiser l'emplacement des éoliennes compte tenu de la faible marge de manœuvre pour les emplacements de celles-ci (notamment en lien avec le potentiel éolien et les zones d'exclusion) et de la présence d'habitat important pour la grive de Bicknell dans la zone d'étude.

Mesures de compensation

Le promoteur suggère de « [d]éterminer des options de compensation, comme la protection d'habitats, en collaboration avec le Séminaire de Québec, pour les pertes d'habitat inévitables, le cas échéant ». ²³

Or selon ECCC, peu d'options sont envisageables en termes de compensation, puisqu'aucune évidence scientifique ne supporte l'utilisation de plantations de sapins pour restaurer ou créer de l'habitat pour cette espèce.²⁴ Quant à la protection d'habitat convenable ou ayant un potentiel de le devenir, nous

²¹ Boralex, et PESCA Environnement. « Société de projet BVH2, s.e.n.c. Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix Rapport d'optimisation du projet », 25 avril 2024.

²² DQ1.1 (ECCC, 2025). Référence citée.

²³ Boralex, et PESCA Environnement. « Société de projet BVH2, s.e.n.c. Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix Rapport d'optimisation du projet », 25 avril 2024, p. 19.

²⁴ Boralex, et PESCA Environnement. « Société de projet BVH2, s.e.n.c. Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix Rapport d'optimisation du projet », 25 avril 2024.

considérons que c'est une approche souhaitable, mais que cette mesure ne constitue pas une mesure de compensation étant donné l'aire de répartition déjà extrêmement restreinte de l'espèce. Nous n'encourageons donc pas le promoteur et ses partenaires à avoir recours aux mesures de compensation.

Impacts cumulatifs

Il est également important de considérer que le projet s'ajoute à d'autres menaces qui touchent l'espèce dans son aire de répartition très restreinte, incluant l'agriculture, les corridors de transport (tours de communications, lignes électriques), la récolte de bois, la construction de chemins forestiers et les changements climatiques.²⁵ ECCC note qu'une grande proportion de l'aire de nidification de l'espèce est sous aménagement forestier et donc à risque d'être perturbée voire détruite.

La perturbation de l'habitat prévue dans le présent projet s'ajoute aux 164 éoliennes actuellement en exploitation dans la Seigneurie de Beauré, aux 57 éoliennes en voie d'être installées pour le secteur sud, et à celles à venir pour les secteurs Des Neiges et Ouest (57 à 67 dans chaque cas). Le projet Seigneurie de Beauré 2, 3 et 4 (SDB2,3,4) a provoqué la fragmentation de 71,4% de tous les grands peuplements d'habitat intacts « Très bon » et « Bon » de la Grive de Bicknell dans l'ensemble de la Seigneurie. Le projet Secteur Charlevoix augmenterait cet indice de fragmentation à 85,7%, c'est-à-dire qu'il resterait seulement 14,3% des grands peuplements d'habitat prédit « Très bon » et « Bon » de la Grive de Bicknell intacts.

Comme pour le caribou, et étant donné les impacts cumulatifs d'autres projets et activités anthropiques dans l'aire de répartition limitée de la grive de Bicknell, la précarité de l'espèce et la responsabilité du gouvernement du Québec à l'égard de la grive de Bicknell, nous prônons l'application du principe de précaution. Le projet devrait donc avant tout **éviter de détruire et de fragmenter les parcelles d'habitat optimales** selon le modèle de qualité d'habitat le plus récent et le plus précis, en plus des zones où l'espèce a été observée dans les inventaires. Par ailleurs, **il est impensable qu'un projet qui touche une partie de l'habitat essentiel désigné d'une espèce aille de l'avant**, et il risquerait de déclencher une intervention du gouvernement fédéral pour la protection de la grive de Bicknell, dans le cas présent.

²⁵ Environnement et Changement climatique Canada. 2020. Programme de rétablissement de la Grive de Bicknell (*Cotharus bicknelli*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, viii + 100 p.

Gouvernement du Québec, 2025. Grive de Bicknell. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/grive-bicknell>

SECTION 3 : BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

La SNAP Québec joint par ailleurs sa voix aux municipalités²⁶ et organisations qui réclament la tenue d'un BAPE générique sur le développement de la filière éolienne au Québec. En effet, de nombreux projets voient le jour aux quatre coins du Québec, poussés par l'ambition d'Hydro-Québec d'atteindre 10,000 MW de production éolienne additionnelle à l'horizon 2035.²⁷

Dans un article paru dans le journal *Le Devoir*, une porte-parole du Regroupement Vigilance Énergie Québec mentionne: *Un examen dit « générique » du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) permet d'évaluer de manière globale les conséquences environnementales, sociales et économiques d'une filière, plutôt que projet par projet. Il donne donc « une vision d'ensemble », qui serait nécessaire étant donné l'ampleur des effets potentiels des projets d'installation d'éoliennes dans plusieurs régions, mais aussi les enjeux pour la société québécoise, souligne Mme Vachon-Robillard.*²⁸

La SNAP Québec a déjà documenté des conflits d'usage entre des projets de développement éolien et des projets de conservation sur le territoire, notamment dans les secteurs du Lac de l'Est au Bas-Saint-Laurent²⁹ et du Lac Castor en Mauricie.³⁰

Les nombreux questionnements par rapport aux impacts cumulatifs sur les espèces en péril ou le risque que pose le développement éolien à grande échelle sur des objectifs gouvernementaux tels que la protection de 30% du territoire – issu du Cadre mondial Montréal-Kunming sur la biodiversité – méritent une analyse en profondeur des impacts écologiques, sociaux et bioculturels de projets industriels multiples à l'échelle du Québec.

En terminant, la SNAP Québec tient à réitérer que la transition énergétique ne doit pas s'opérer au détriment de la biodiversité. Rappelons que les changements climatiques et le déclin du vivant sont deux crises intimement liées, d'égale importance, et formant des boucles de rétroaction dangereuses pour l'avenir de nos collectivités.³¹ Pourtant, une solution commune existe : protéger les écosystèmes naturels, et ce, dès maintenant. Un BAPE sur le développement de l'éolien permettrait de déployer cette filière sans sacrifier la nature qui nous porte.

²⁶ Voir: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2121821/bape-eolienne-vent-environnement-elus>

²⁷ Hydro-Québec, 2024. Stratégie de développement éolien, 12 p. Disponible en ligne au : <https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/strategie-developpement-eolien.pdf> Voir également le Plan d'action 2025 d'Hydro-Québec.

²⁸ Voir: <https://www.ledevoir.com/environnement/837004/groupe-citoyens-demandant-bape-filiere-eolienne>

²⁹ Voir: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2116119/eolien-protection-biodiversite-sept-merveilles>

³⁰ Voir: <https://www.lenouvelliste.ca/actualites/actualites-locales/2024/11/22/un-projet-eolien-se-dessine-a-saint-paulin-et-saint-alexis-des-monts-KNCFMND2LJEEJANS5M2X77H4S4/>

³¹ Voir à cet effet l'article : Grancolas, P. & Pellens, R. (2024, 24 octobre). Changement climatique et crise de la biodiversité : la dangereuse alliance, *La Conversation*, disponible en ligne : <https://theconversation.com/changement-climatique-et-crise-de-la-biodiversite-la-dangereuse-alliance-83825>



Crédit photo © Jean-Simon Bégin

 **SNAP**
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA
SECTION QUÉBEC